



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 12 décembre 2016

**Après la grève du 24 novembre, continuons, ensemble,
À exiger de meilleures conditions de travail.**

Lors de la journée de grève du jeudi 24 novembre 2016, suite au boycott du CTC et à l'action, dans le hall du ministère de la justice des grévistes de la région parisienne, la Directrice de la PJJ avait accepté de recevoir, mais très rapidement, une délégation de personnels souhaitant témoigner de leurs conditions de travail. Parallèlement, elle proposait de recevoir le SNPES-PJJ/FSU en audience, le vendredi 2 décembre, sur les revendications qui ont conduit à cette mobilisation.

Même si nos revendications sur les conditions de travail étaient déjà connues de la DPJJ, il nous paraissait important, dans le cadre de cette audience, de pouvoir les énumérer, les mettre en cohérence tout en démontrant leur bien fondé. Si nous ne nous attendions pas à obtenir des engagements sur des créations de postes à venir, nous souhaitons, malgré tout, avoir des informations claires sur les dossiers « en travail » et demander à la DPJJ des signes forts qui témoigneraient de sa préoccupation des conditions de travail des personnels.

Le SNPES-PJJ/FSU défend qu'un mauvais contexte de travail a inévitablement des conséquences sur les prises en charge des mineur-es. C'est pour cela que, lors de l'audience auprès du Conseiller Social du Garde des Sceaux et de la Conseillère PJJ le jour de la grève, nous avons fortement insisté sur l'absence de réforme de la justice des mineur-es et sur ses conséquences sur le quotidien de travail des agents de la PJJ.

La DPJJ nous a annoncé la publication, très prochainement, d'une circulaire de politique pénale pour la justice des mineur-es. Celle-ci serait à la signature du Garde des Sceaux et pourrait avoir des effets sur le traitement pénal des jeunes. Pour autant, le SNPES-PJJ/FSU affirme que cette circulaire ne saurait constituer une remise en cause des politiques sécuritaires des années Sarkozy et cela même si elle est jumelée aux dispositions contenues dans la loi du « *justice 21ème siècle* » du 18 novembre 2016 (abolition des TCM au 1er janvier, suppression de la perpétuité pour les mineur-es...).

Le début de l'audience a été marqué par une impossibilité de discussion, notamment par un refus de la DPJJ de répondre sur le calendrier de travail. Cela était sans doute le signe des tensions entre notre organisation syndicale et la DPJJ, qui se sont cristallisées ces dernières semaines.

Dans un contexte de bilan, la direction semble considérer que notre positionnement politique ne souligne pas assez les efforts et les résultats de son travail. En effet, pour justifier de ne répondre à aucune de nos demandes, la DPJJ affirme qu'elle met son énergie à restaurer le travail éducatif à la PJJ (écriture de notes d'orientation) et à garantir son exercice (création et répartition des postes PART et PLAT).

Dans un second temps, après avoir demandé un recentrage des échanges sur les motifs de la grève, nous avons pu faire état d'un certain nombre de revendications, toujours, malheureusement, sans que cela ne donne lieu à des réponses de la Direction de la PJJ.

Pour le milieu ouvert

La Direction de la PJJ nous a annoncé le CTC sur les conditions de travail en milieu ouvert le 8 et 9 février 2016. Cette annonce a permis à l'administration de refuser de nous apporter des réponses. Nous n'avons obtenu aucune information sur le contenu de la note. Par contre, depuis, des projets de notes sur « l'adaptabilité » et sur « la prise en charge des mineur-e-s radicalisé-es », nous ont été communiqués. Les priorités de l'administration centrale ne semblent donc pas être les conditions de travail.

Pas de réponse ni d'élément concret:

- Sur notre constat d'une charge de travail indécente pour les personnels.
- Sur la remise en cause de la pluridisciplinarité quand ses principes sont en contradiction avec les exigences du taux d'activité.
- Sur la situation actuelle des ASS qui malmène leur spécificité d'intervention. La « doctrine d'emploi » des ASS serait actuellement en travail, sans que l'on sache vers quoi la DPJJ s'oriente.
- Sur notre exigence de remise en cause de la comptabilisation des MJIEs par fratrie et non par enfants pour les psychologues.
- Sur les conditions de travail en PEAT qui feraient partie de la note qui nous sera proposée ultérieurement.

Pour les hébergements.....Pas de réponse ni d'élément concret :

- Sur la nécessité d'un nouveau cahier des charges.
- Sur la limitation des accueils immédiats qui déstabilisent les groupes de jeunes dans de nombreux foyers.
- Sur une diminution du nombre de jeunes accueillis.

Pour l'insertion

L'administration a argué avoir réussi à préserver les UEAJ, en précisant les missions de la PJJ en matière d'insertion (note sur les parcours des jeunes) et d'éviter ainsi la fermeture de ces structures, suite à la loi de mars 2014 qui prévoit le transfert de la formation professionnelle aux régions.

Pourtant, nous ne comprenons pas en quoi la fin du recrutement des PT va permettre la stabilisation de ce secteur. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la PJJ pourrait bénéficier d'éducateur-trices « techniques » et non pas de PT....

Nous attendons avec impatience les réponses apportées à cette question par l'écriture d'un cahier des charges des UEAJ.

Pas de réponse ni élément concret nouveau :

- Sur la création de 100 postes de SA par requalification de postes d'AA. Cette mesure budgétaire serait actuellement en attente. Les critères qui détermineront quel agent sera promu ne sont pas encore déterminés. Pour notre part, nous continuerons à défendre l'ancienneté.
- Sur la mise en place d'une grille indiciaire fonctionnelle spécifique pour les RUEs. En dépit des annonces réitérées de la DPJJ, cela est toujours en attente en raison de la saturation de la Fonction Publique (à cause de la mise en place de PPCR), pour qui ce dossier ne serait pas prioritaire.

Globalement l'administration s'est contentée de nous écouter, parfois en donnant son avis sur nos positionnements syndicaux.

Le SNPES-PJJ/PJJ continuera à porter, à tous les niveaux de l'institution, dans tous les lieux dits de « dialogue social », des revendications pour de meilleures conditions de travail et d'exercice des missions.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à faire remonter par voie hiérarchique et/ou syndicale les difficultés sur le déploiement de la pluridisciplinarité, sur le non-respect des droits des agents (temps de repos, congés, formation...)...

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels de milieu ouvert à continuer à contribuer aux « chroniques du milieu ouvert ».

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels à faire entendre leurs mécontentements de manière visible et collective. Pour ce faire, il les incite à participer aux AG et autres instances de débats et à solliciter les militant-es afin de faire converger nos revendications !

